

Lyon, le 18 août 2023

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2023-046433

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Tricastin  
Electricité de France  
CS 40009  
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)

Lettre de suite de l'inspection du 16 août 2023 sur le thème des éléments préalables à la divergence du réacteur n°2 à l'issue de son arrêt pour maintenance

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2023-0448

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 16 août 2023 sur la centrale nucléaire du Tricastin, portant sur les éléments préalables à la divergence du réacteur n°2 à l'issue de son arrêt pour maintenance et rechargement partiel en combustible.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet a porté sur le contrôle des éléments préalables à la divergence du réacteur n°2 à l'issue de son arrêt pour maintenance et rechargement partiel en combustible nucléaire. Les inspecteurs ont questionné les différents métiers ayant participé aux activités de maintenance durant l'arrêt, afin que ces derniers présentent les résultats de leur maintenance.

Les inspecteurs ont notamment vérifié :

- le bilan radioprotection de l'arrêt, qui présente, par rapport au début d'arrêt et pour différents paramètres, un dépassement de l'estimatif calculé ou des objectifs fixés,
- le traitement de l'écart de conformité (EC) n°611, concernant le défaut de qualification d'une vanne motorisée du circuit d'aspersion enceinte ultime (EASu)
- les contrôles de « tangentes delta » réalisés sur les moteurs des pompes du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA)
- le traitement de l'EC n°604, qui concerne le contrôle des écarts sur les boulonneries des brides du circuit de graissage des pompes du système de contrôle volumétrique et chimique (RCV) du circuit primaire

Les inspecteurs se sont également rendus sur le terrain, afin de vérifier :

- les pompes des systèmes d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG),
- les groupes électrogènes de secours à moteur diesel;

Vos représentants ont enfin pu répondre, corriger ou apporter des compléments à un certain nombre de questions et constats posés lors de l'inspection, dans les quelques jours qui l'ont suivie.

Au vu de l'examen de ces éléments, si aucun écart majeur n'a été mis en évidence, certains points demandent néanmoins une action ou un complément d'information de votre part.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

☞ ☞

## II. AUTRES DEMANDES

### **Bilan radioprotection de l'arrêt**

Le bilan de dosimétrie collective indique, au 13 aout 2023, une valeur de 1133 H.mSv, contre un prévisionnel à 899 H.mSv. Egalement, le taux de déclenchement des portiques C2 est de 0,47 %, contre un objectif fixé à 0,30 %. Cela représente pour les deux paramètres une hausse importante (+ 25 % pour la dosimétrie collective et + 60 % pour le taux de C2). De même, un déclenchement de portique C3 a été enregistré le 12/08, alors que l'objectif était de 0.

Ces éléments montrent un mauvais bilan de la radioprotection pour l'arrêt 2P3923. Vos représentants ont expliqué aux inspecteurs, lors de l'inspection et dans les échanges qui l'ont suivie, les éléments d'explications ainsi que les premières mesures prises, pendant l'arrêt, pour tenter de limiter ces dépassements.

**Demande II.1 : Indiquer les mesures que vous prendrez pour limiter les dépassements des objectifs de radioprotection pour les prochains arrêts, aussi bien avec les entreprises concernées, que dans votre organisation.**

### **Echafaudage dans le local de la turbo pompe de secours (TPS)**

Lors de leur visite des installations, les inspecteurs ont identifié qu'un échafaudage était encore présent autour et au-dessus de la turbo pompe alimentaire de secours (TPS) des générateurs de vapeur. Vos représentants ont indiqué que l'échafaudage avait pour but de permettre la peinture d'une poutre située au-dessus de la TPS, et qu'il allait être démonté au plus tard le lendemain de l'inspection.

La TPS étant déjà requise dans l'état du réacteur lors de la visite, les inspecteurs soulignent le risque que fait peser le démontage de l'échafaudage dans un local aussi exigu et avec un matériel aussi sensible.

**Demande II.2 : Transmettre dès réception de la lettre de suite une photo du local remis en conformité**

**Demande II.3 : Analyser le REX de cet évènement, au vu du risque d'endommagement que fait peser le démontage de l'échafaudage sur les matériels fragiles (vannes, câbles, petites tuyauteries, etc...) situés en proximité immédiate de la turbopompe et nécessaire au fonctionnement de celle-ci.**

### **Entreposage sauvage au-devant des locaux diesels**

Les inspecteurs ont constaté un entreposage sauvage de bacs d'un mètre cube « Varibox » à proximité des deux locaux des groupe électrogène de secours à moteur diesels. Aucune étiquette ne mentionnait les liquides présents à l'intérieur, ni les dates d'entreposage ou d'évacuation.

**Demande II.4 : Evacuer dans la filière adaptée les bacs et leurs liquides présents dans la zone devant les locaux des diesels. Vous me ferez parvenir les résultats des analyses démontrant le/les liquides présents à l'intérieur des bacs, ainsi que les bordereaux de suivi de déchets.**

☞ ☞

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Sans objet

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division**

**Signé par**

**Eric ZELNIO**